

PROCÉDURE D'ENTRÉE AU CANADA DES TRAVAILLEURS PARTICIPANT À DES COPRODUCTIONS AUDIOVISUELLES RÉGIES PAR DES TRAITÉS EN VIGUEUR AU CANADA

Téléfilm Canada fournit les présents renseignements à titre d'information, mais la procédure officielle est la responsabilité d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Dans la plupart des cas, les employeurs canadiens qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires doivent obtenir une [Étude d'impact sur le marché du travail \(EIMT\)](#) émanant d'EDSC/Service Canada. Le ressortissant étranger doit, quant à lui, faire une demande de permis de travail auprès de IRCC afin de pouvoir travailler au Canada.

Toutefois, en vertu du paragraphe 204(a) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR)*, les étrangers qui entrent au Canada pour y travailler dans le cadre d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité conclu entre le Canada et un pays étranger n'ont pas besoin d'une EIMT pour demander un permis de travail. Le code de dispense sous le Programme de mobilité internationale du IRCC est [T11](#). Dans certains cas bien précis, un travailleur étranger peut même être admissible à [une dispense de permis de travail](#).

Le 21 février 2015, de [nouvelles dispositions réglementaires](#) sont entrées en vigueur, obligeant les employeurs des ressortissants étrangers qui demandent un permis de travail pour un employeur précis avec dispense de l'étude d'impact sur le marché du travail de :

- payer les frais de 230 \$ relatifs à la conformité de l'employeur [en ligne](#); et
- soumettre par voie électronique les renseignements sur l'offre d'emploi directement à IRCC.

Les frais de 230 \$ doivent être payés et l'offre **d'emploi** doit être soumis par l'employeur **avant** que le ressortissant étranger puisse présenter une demande de permis de travail pour un employeur précis avec dispense de l'EIMT. De plus, l'employeur doit fournir le numéro d'identification de l'offre d'emploi à l'étranger aux fins d'inclusion dans son formulaire de demande de permis de travail.

À partir du 26 octobre 2015, tous les employeurs sous le Programme de mobilité internationale doivent soumettre l'offre d'emploi et les frais relatifs à la conformité de l'employeur par l'entremise du Portail des employeurs. Pour de plus amples renseignements au sujet du Portail des employeurs, voir [le site d'IRCC](#).

Si les employeurs ne respectent pas ces exigences lorsqu'ils embauchent des étrangers en vertu d'une dispense de l'EIMT, les autorités responsables peuvent refuser de délivrer le permis de travail.

Selon les dispositions réglementaires, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada peut rembourser les frais de 230 \$ aux employeurs lorsque :

- la demande de permis de travail du ressortissant étranger est refusée; ou
- l'employeur retire son offre d'emploi avant que le permis de travail soit délivré.

Pour obtenir de plus amples renseignements, voir [le site d'IRCC](#) ou communiquer avec IRCC au **1 888 242-2100**, ou consulter [le site d'EDSC](#).

PROCÉDURE D'ENTRÉE DÉTAILLÉE

Étape 1 :

Les employeurs doivent payer les frais relatifs à la conformité de l'employeur (230 \$*) et soumettre une **offre d'emploi** par l'entremise du [Portail des employeurs](#) à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avant qu'un travailleur étranger puisse demander un permis de travail.

Étape 2 :

Le coproducteur canadien devra remettre au travailleur étranger les informations/documents suivants :

- le numéro d'identification d'offre d'emploi;
- une preuve de paiement des frais relatifs à la conformité de l'employeur;
- une lettre signée adressée au coproducteur étranger ou aux autorités de l'Immigration (voir le modèle de lettre et les explications de Téléfilm en annexe);
- un contrat de travail valide et dûment signé entre le travailleur étranger et un des coproducteurs.

Étape 3 : Entrée au Canada

- A) Si le travailleur étranger n'a pas besoin de visa pour entrer au Canada, il peut soumettre sa demande de permis de travail dans une mission à l'étranger (ambassade ou consulat) ou présenter les documents susmentionnés directement à un point d'entrée au Canada. Dans les deux cas, le travailleur étranger devra payer des **frais de traitement du permis de travail** (155 \$*).

OU

- B) Si le travailleur étranger a besoin d'un visa pour entrer au Canada, il devra se procurer un visa et un permis de travail à l'ambassade canadienne ou au consulat canadien établi dans son pays avant son arrivée au Canada. Consulter le site d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour connaître la procédure de demande de visa et de permis de travail :
<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/poser.asp>

* Les prix et les procédures sont sujets à changement par IRCC. Téléfilm n'est pas responsable de ces changements et il peut s'écouler un peu de temps avant que l'information soit mise à jour sur son site Web. Veuillez consulter régulièrement la procédure officielle sur le site de IRCC.

Liens utiles :

- **Procédure de paiement :** <http://www.cic.gc.ca/francais/information/frais/index.asp>
- **Formulaires de demande :**
 - [Demande pour travailler au Canada : Permis de travail](#)
 - Travailleurs : [Modification des conditions de séjour ou prorogation du séjour](#)

Vérification des [délais de traitement : résidence temporaire](#)

- [Déterminez si vous avez besoin d'une autorisation de voyage électronique \(AVE\) ou d'un visa de visiteur](#)
- [Déterminez si vous devez fournir vos données biométriques](#)
- [Examens médicaux et certificats de police](#)

Mise à jour : 6 novembre 2015

ANNEXE

Afin de faciliter le travail des producteurs, nous avons inclus un modèle de lettre contenant tous les renseignements exigés par les autorités de l'Immigration canadiennes.

Cette lettre peut être adressée au coproducteur étranger ou aux autorités de l'Immigration, mais elle doit être envoyée au coproducteur étranger. Téléfilm Canada devrait également en recevoir une copie. Cette lettre ainsi que les renseignements contenus dans le dossier de Téléfilm Canada serviront de référence si les autorités canadiennes (au point d'entrée) veulent vérifier auprès de Téléfilm certains renseignements concernant les travailleurs étrangers. Téléfilm Canada joue un rôle dans l'approbation des contrats entre les coproducteurs et elle peut confirmer qu'un contrat existe, au besoin (Téléfilm Canada : 1 800 567-0890 ou 514 283-6363).

Le présent document est fourni à titre indicatif seulement. Téléfilm Canada ainsi que ses dirigeants, directeurs, agents et employés ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation faite de ce document. Téléfilm Canada et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada se réservent le droit, en tout temps, d'exiger des modifications à ce document.

Vous pouvez utiliser ce modèle ou créer votre propre lettre. Veuillez cependant vous assurer d'inclure les renseignements suivants :

1. Le titre du projet réalisé dans le cadre d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité;
2. Le numéro de dossier de Téléfilm au service de la coproduction;
3. Le nom du travailleur étranger et son rôle dans la coproduction – créateur ou technicien;
4. Un renvoi au traité régissant la coproduction audiovisuelle, ou une copie du traité, autorisant l'entrée du travailleur étranger;
5. La date de début, la durée et la nature de son travail au Canada;
6. Les noms, les coordonnées et les adresses complètes des deux coproducteurs (canadien et étranger);
7. L'information relative aux lieux de tournage prévus;
8. Une liste des principaux créateurs et techniciens participant à la production;
9. Un paragraphe précisant qu'une copie de la lettre a été envoyée à Téléfilm Canada, qui pourra corroborer l'information concernant le projet de coproduction audiovisuelle régie par un traité.

La lettre devra être signée et datée par le coproducteur canadien ou son représentant autorisé.

Des explications précises concernant la marche à suivre pour les travailleurs étrangers et leurs employeurs sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/index.asp>

<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/index.asp>

Vous pouvez également consulter le site de Téléfilm – Coproductions : [Principes directeurs](#)

Date : _____

Destinataire : _____

[Nom et adresse complète du coproducteur étranger]

Et : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Objet : _____
[Titre de la coproduction]

Numéro de dossier de Téléfilm : _____

En vertu de _____,
[Nom du traité régissant la coproduction audiovisuelle]

M./Mme _____ viendra au Canada le
[Nom de la personne désirant entrer au Canada]

_____ afin de travailler comme _____
[Date d'arrivée et durée du séjour] [Poste]

dans la production intitulée _____,
[Titre de la coproduction audiovisuelle régie par un traité]

qui devrait être tournée à _____, du _____
[Lieu de tournage] [Date de début]

au _____.
[Date de fin]

Les tâches de M./Mme _____ comprennent :
[Nom de la personne désirant entrer au Canada]

Un contrat de coproduction a été signé entre :

[Nom et adresse complète du coproducteur canadien]

et

[Nom et adresse complète du coproducteur étranger]

